

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 10 novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Didier LEMOINE, Gilles MARY, Adjoint au Maire,

Mmes Murielle GENTY, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Florence RIGOLET, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Davy GARCON, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte BESQUENT donne procuration à M. Rodolphe GUILLON

Mme Corinne DELPORTE donne procuration à M. Jean Michel ARNAUD

Mme Sylvie KOLANEK donne pouvoir à Mme Murielle GENTY

Mme Mélanie LUSSEAULT donne procuration à M. Gilles MARY

M. Didier MORISSONNAUD donne procuration à Mme Agnès DEMIK

Membres en exercice : 19

Délibérations 2022-11-047 à 2022-11-049

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

Délibération n° 2022-11-047**Arrêt des procès-verbaux des séances des 15 septembre 2022 et 13 octobre 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 15 septembre 2022 et donne la parole aux membres présents.

Philippe PARENT considère que le point 9 ne reprend pas le contenu des débats et notamment le vote de la délibération. Monsieur Le Maire rappelle que la délibération a été retirée avant la fin du vote car dépourvue de base légale : il ne s'agit pas de l'attribution d'une subvention à une association mais du paiement d'une prestation.

Le vote n'a donc pas abouti.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter la mention suivante au point 9 du procès-verbal du 15 septembre 2022 :

Sept conseillers s'opposent à la proposition, quatre s'abstiennent. Monsieur Le Maire retire la délibération erronée de l'ordre du jour.

Sur le point 7, Patricia LEMOINE remarque que son intervention ne figure pas au procès-verbal. Il est précisé que le procès-verbal n'a pas vocation à retranscrire de façon exhaustive l'intégralité des interventions.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter la mention suivante au point 7 du procès-verbal du 15 septembre 2022 :

Patricia Lemoine demande si un rapprochement entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique est prévu. Il est précisé qu'il ne s'agit plus d'un préalable indispensable au passage en M57. Le sujet est toutefois important et la mission pourrait être confiée à un stagiaire.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les délibérations prises lors du conseil municipal du 13 octobre 2022 et donne la parole aux membres présents. Aucune observation n'est formulée.

Compte tenu des modifications apportées à la rédaction du procès-verbal du 15 septembre 2022 et de l'absence de remarque sur le procès-verbal du 13 octobre 2022,

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 15 septembre et 13 octobre 2022.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Eric IMBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022-11-048

2°) Tours Métropole Val de Loire – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et l'assainissement

Conformément aux articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, la commune est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et le présente au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Patricia LEMOINE est interpellée par l'indicateur de qualité du rendement des réseaux de notre territoire dont la moyenne sur 5 ans de 77,92% est en-deçà de la moyenne métropolitaine. Elle note également que le taux de renouvellement est faible au regard de l'âge moyen des réseaux situé à environ 103 ans. Patricia Lemoine conclut en soulignant la disparité entre les communes et s'interroge sur les privilèges accordés à certaines.

Agnès DEMIK précise que toutes les caractéristiques du réseau doivent être prises en compte. Le réseau du territoire est très étendu avec près de 254 km de linéaire sur les communes de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny. Pourtant, l'indice linéaire de perte en réseau s'élève à 2,22 mètres cubes/km/jour, il se situe en deçà de celui de la métropole à 4,09 mètres cubes.

Jean-Michel ARNAUD indique que les différents modes de gestion impactent également le service, la régie directe n'ayant pas vocation à faire de bénéfices contrairement à la délégation de service public.

Jean-Michel ARNAUD demande si la métropole envisage de développer la régie directe. Monsieur le Maire précise que ce mode de gestion nécessite le recours à des prestations de service, au coût excessif, le fournisseur n'étant pas couvert par une délégation de service public.

Jean-Michel ARNAUD s'interroge sur le démarrage de la révision du schéma d'assainissement autonome, prévu pour 2022. La commune n'a pas été sollicitée pour le moment.

En conclusion, les conseillers considèrent que l'entretien du réseau mérite d'être accéléré.

Le Conseil Municipal,

- ACTE de la transmission du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Délibération n° 2022-11-049

3°) Décision modificative n°2

La commission finances réunie le 16 novembre 2022 propose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre 012: charges de personnel		BP 2022	DM2	BP 2022 + DM1
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
6331	Versement de transport	7 950,00 €	183,00 €	8 133,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	375,00 €	12,00 €	387,00 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique	7 620,00 €	731,00 €	8 351,00 €
6338	autres impôts, taxes	1 200,00 €	20,00 €	1 220,00 €
6411	Rémunération personnel titulaire	360 300,00 €	3 163,00 €	363 463,00 €
64114	Personnel titulaire - indemnité inflation	1 200,00 €	-1 200,00 €	0,00 €
6413	Rémunération personnel non titulaire	8 660,00 €	58 000,00 €	66 660,00 €
64134	Personnel non titulaire - indemnité inflation	500,00 €	-500,00 €	0,00 €
6415	Indemnité inflation	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €
64168	Emplois d'insertion	59 900,00 €	-36 000,00 €	23 900,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	79 920,00 €	-10 000,00 €	69 920,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	91 950,00 €	4 217,00 €	96 167,00 €
6454	Cotisations à POLE EMPLOI	3 965,00 €	-350,00 €	3 615,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	22 750,00 €	2 984,00 €	25 734,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 350,00 €	-400,00 €	4 950,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 600,00 €	-1 850,00 €	1 750,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	1 260,00 €	-70,00 €	1 190,00 €
6488	Autres charges	0,00 €	400,00 €	400,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		733 200,00 €	19 340,00 €	752 540,00 €
RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre 013: atténuations de charges		BP 2022	DM2	BP 2022 + DM1
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 960,00 €	17 054,16 €	19 014,16 €
6459	Remboursement sur charges de SS et prévoyance	0,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	585,84 €	585,84 €
TOTAL DES MOUVEMENTS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 960,00 €	19 340,00 €	21 300,00 €

Le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement présentera en fin d'année un déficit global pour de multiples raisons : revalorisation du point d'indice, congés de maladie dus à la COVID et remplacement des absents, prime de précarité.

Cette dépense est équilibrée en recette par le chapitre 013 où sont enregistrés les remboursements des congés de maladie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

4°) **Etat des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du 11 juin 2020**

Décision n°2022-004 du 11 mai 2022

Modification des horaires de la bibliothèque

Décision n°2022-005 du 11 mai 2022

Location de car sans chauffeur

Décision n°2022-007 du 14 juin 2022

Modification de marché n°1 au marché à procédure adaptée – fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs

Décision n°2022-008 du 20 juillet 2022

Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services

5°) **Information et points divers**

Rendez-vous du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de ses différentes réunions et plus particulièrement :

- Retour sur la réunion Croix-Rouge : la Croix-Rouge de Saint Etienne de Chigny recherche activement des bénévoles. Une réunion d'information est programmée le 8 décembre 2022.
- Un projet de piste cyclable sur la partie ouest de la commune est à l'étude.
- Le Congrès des Maires aura lieu le 7 décembre 2022 de 8h à 17h. Les conseillers peuvent s'inscrire auprès du secrétariat jusqu'au 23 novembre 2022.

- La réunion du CCAS a été reporté sine die faute d'atteinte du quorum

Aménagement- voirie-environnement

- Le règlement général du marché de Saint Etienne de Chigny a été transmis pour avis à l'Association des Commerçants des Marchés de Touraine.
- Cimetière : le permis de construire est désormais délivré. Le devis des travaux sera mis à jour en fonction des modifications demandées par l'Architecte des Bâtiments de France et de la revalorisation des prix.
- La gestion de la forêt du parc des Grillets par l'Office National des Forêts (ONF) nécessite la soumission au régime forestier. Lors d'une présentation du dispositif par l'ONF au Maire et à Didier LEMOINE, une visite du parc a été réalisée. Même si quelques spécimens nécessitent une coupe, la forêt stéphanoise est en bonne santé. Elle se régénère naturellement.
- Le service technique a aménagé certains espaces verts : le rond-point de l'Allée Barbara, les massifs devant l'ancienne auberge du pont de Bresme. La haie de l'épicerie est en cours d'aménagement.
- Tours Métropole val de Loire : certains articles du règlement de voirie ont été annulés par le tribunal administratif au motif qu'ils soumettent les concessionnaires à une obligation de réfection à neuf sur les chaussées de moins de 3 ans d'âge.
- Les pôles territoriaux métropolitains sont en cours de construction. Un pôle devrait voir le jour en 2023.
- Les décorations de Noël seront posées le 12 décembre et démontées début janvier.
- Une déclaration préalable pour du mobilier urbain (bancs et tables) a été déposée.

Association

- La commission réalise un questionnaire à destination des associations pour recueillir leurs avis et retours sur le forum des associations et adapter la prochaine édition.
- Les assemblées générales de Nature et Patrimoine et de Vitamin&s sont prévues respectivement les 18 et 25 novembre. Agnès Demik ne pourra y assister. Monsieur le Maire représentera la commune pour Nature et Patrimoine et Estelle Martins à Vitamin&s.

Finances

- La réunion publique sur le budget participatif s'est déroulée le 9 novembre 2022. Une seconde réunion sera organisée après le vote du budget en mars.
- Les tarifs municipaux 2023 ont été étudiés lors de la commission du 16 novembre. Ils seront présentés au conseil le 8 décembre 2022.
- Pour mémoire, les budgets des adjoints sont à remettre le 30 novembre 2022.

La séance est levée à 20h30.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2022-11-047

Procès-verbaux de séances des 15 septembre et 13 octobre 2022

Délibération °2022-11-048

Tours Métropole Val de Loire – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement 2021

Délibération n° 2022-11-049

Décision modificative n°2

Etat des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du 11 juin 2020

Décision n°2022-004 du 11 mai 2022

Modification des horaires de la bibliothèque

Décision n°2022-005 du 11 mai 2022

Location de car sans chauffeur

Décision n°2022-007 du 14 juin 2022

Modification de marché n°1 au marché à procédure adaptée – fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs

Décision n°2022-008 du 20 juillet 2022

Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services

Procès-verbal approuvé le 8 décembre 2022

Publié le 14 décembre 2022

***Le Maire,
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance
Eric IMBERT***